

### Distinction entre remise directe et la vente à des commerces de détail (indirect)

**La remise directe** implique que la commercialisation des œufs d'une exploitation se fait uniquement à des particuliers. Il n'y a pas d'intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur final. Elle n'est possible que pour des exploitations **détenant moins de 250 poules**.

#### **La remise directe inclus :**

La vente à la ferme : dans une boutique à la ferme, en colportage ou en distributeur automatique

La vente directe sur les marchés, dans un magasin collectif de producteur ou en AMAP ( association pour le maintien de l'agriculture Paysanne). Le producteur doit être présent sur le lieu de vente ou éventuellement un salarié. Concernant la vente sur les marchés, la distance maximale entre le marché et le site de l'élevage ne peut pas dépasser 80 km.

**La remise indirecte**, la vente à des commerces de détail concerne toute vente auprès d'un autre professionnel.

#### **La remise indirecte inclus :**

La vente auprès de boucherie, traiteurs, pâtisseries, dépôt vente, Grandes et Moyennes Surfaces ( GMS ) , restaurants.



### Les démarches administratives selon le circuit de commercialisation

**Dans le cadre de la vente en remise directe** uniquement et lorsque l'exploitation détient **moins de 250 poules pondeuses**. Le dépistage Salmonelle au niveau de l'élevage n'est pas demandé. Le producteur peut déroger à l'obligation de passer par un centre emballage d'œufs (CEO) ainsi qu'aux opérations de mirage et de calibrage des œufs. Vous devez déclarer votre activité auprès de la **DDETSPP 07** en complétant les **CERFA 15296 et 13989** ( service SPAE) et **CERFA 13984** (service SQSA), être exploitant agricole possédant un SIRET)

Documents et réglementation disponibles sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

**Un « code œuf » vous sera attribué et devra être tamponné sur les œufs, les œufs doivent être OBLIGATOIREMENT marqués de ce « code œuf » avant le départ de l'exploitation.**

**Dans le cadre d'une vente en remise indirecte et directe** dès lors que l'exploitation **détient plus de 250 poules pondeuses**, le producteur doit soit détenir son propre centre CEO ( pour opération de marquage, mirage et calibrage) soit passer par un CEO tiers (en prestation) si celui-ci est autorisé dans son dossier d'agrément validé par la DDETSPP à traiter des œufs en provenance d'un autre élevage. DEMANDE d'attribution d'un « code œufs » auprès de l'EDE. Pour avoir un CEO agréé , vous devez faire une déclaration de demande d'agrément **CERFA 13983** et déposer un dossier d'agrément auprès de la DDETSPP 07 ( **un dossier type est proposé par la CHAMBRE d'AGRICULTURE** )

Après validation de la DDETSPP un numéro d'agrément sera attribué à votre CEO qui devra être apposé sur tout les documents ainsi que sur les boîtes d'emballage d'œufs mise sur le marché.

**Un CEO ne peut accepter que des œufs issus de troupeaux dépistés Salmonelles**

Guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) des œufs de catégorie A en Centre Emballage d'Œufs disponible en ligne :

<https://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>

DECLARATION **OBLIGATOIRE** à la DDETSPP 07 de : L'ELEVAGE POULES PONDEUSES SERVICE  
SANTÉ ANIMALE CERFA 13989

DECLARATION D'ACTIVITÉ SERVICE SQSA CERFA 13984



Je demande  
l'attribution  
d'un « code  
œufs » auprès  
de l'EDE

J'ai moins de 250 poules

Je vends directement les  
œufs au consommateur  
final

Je déclare ma vente  
d'œufs en vente directe à  
la DDETSPP 07  
formulaire [CERFA 15296](#)

La DDETSPP m'attribue  
« code œufs » du type  
X FR 07 XXX

J'identifie tous mes œufs  
avec ce « code œufs »  
( facultatif uniquement  
pour les œufs vendus à la  
ferme)

Vente possible uniquement pour le producteur sur les marchés  
ou lieux de vente , obligation d'indiquer sur un présentoir à  
proximité immédiate des œufs :

- La date ou période de ponte
- Le mode d'élevage des poules :bio, plein air...

Rappel des bonnes pratiques hygiène :

- Utiliser uniquement des boîtes neuves ou des boîtes  
apportées par le client à remplir sur place ( le producteur ne  
doit pas utiliser de boîtes usagées)

Je déclare cette activité de vente avec le [CERFA 13984](#)

**PAS DE DEPOT d'œufs sur un stand d'un tiers ex: maraîcher....**

DDM\* =date de durabilité minimale

Je vends les œufs de mon  
exploitation en circuit indirect  
à d'autres professionnels

**ATTENTION**  
dans tous les cas, les œufs sales,  
cassés ou fêlés ne doivent pas être  
commercialisés mais écartés dès la  
collecte en élevage

J'ai plus de 250 poules

DEPISTAGE OBLIGATOIRE de mon élevage vis-à-vis  
de la Salmonella Enteritidis ,Thyphimurium et  
Kentucky  
Service SPAE de la DDETSPP 07

Marquage, mirage , calibrage et conditionnement  
obligatoires dans un Centre Emballage d'œufs  
AGREE

Je veux aménager un CEO Agréé  
sur mon exploitation

Je dépose un dossier de  
demande d'agrément CEO auprès  
de la DDETSPP 07 ( délai  
d'instruction jusqu'à 2 mois)  
[CERFA 13983](#)

Mon dossier CEO est validé par la DDETSPP  
j'ai obtenu mon numéro d'agrément du type  
FR 07 XXX XXX CE je peux commencer à  
traiter mes œufs dans mon centre (œufs  
identifiés avec mon « code œuf » et à les  
vendre

DDETSPP 7 boulevard du Lycée  
07007 PRIVAS Cedex  
Tél : 04 75 66 53 00  
Courriel : [ddetspp@ardeche.gouv.fr](mailto:ddetspp@ardeche.gouv.fr)  
Site : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Je fais appel à un CEO agréé tiers  
qui est autorisé par la DDETSPP  
à traiter et à marquer mes œufs

Je récupère mes œufs identifiés  
avec mon propre code œuf  
ou  
Les œufs sont directement vendus  
par le CEO

Je respecte les mentions d'affichage  
article 11 du règlement  
UE2023/2465  
vente en indirect à d'autres professionnels